

S.A.R.L. 4 SOLEILS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 Euros
Siège social : Masse - 21190 CORCELLES LES ARTS

480 306 539 R.C.S. DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 5.FEV. 2010
sous le n° A

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le quinze Janvier, à dix-neuf heures.

Les associés de la S.A.R.L. 4 SOLEILS, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 Euros, divisé en 700 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Aurélie BOUCHARD, possédant | 350 parts |
| - Monsieur Patrick BOUCHARD, possédant | 350 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BOUCHARD.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant décédé,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Paul BOUCHARD survenu le 8 Janvier 2010, **décide de nommer en qualité de nouveau gérant :**

**Madame Ursula BOUCHARD,
demeurant à Masse - 21190 CORCELLES LES ARTS,**

pour une durée limitée d'UNE (1) année renouvelable avec l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le premier renouvellement intervenant avec l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes 31 Décembre 2010.

Madame Ursula BOUCHARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale indique que Madame Ursula BOUCHARD pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Patrick BOUCHARD

Madame Aurélie BOUCHARD

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL

